

# ASSOCIATION CHARLOTTE MATHIEU ADAM

Newsletter

## Vie de l'association

Dans le but de faciliter la gestion de l'association, il est envisagé de transférer le siège social, actuellement situé à Montpellier vers Vauvert.

### Ça bouge côté graphisme



Des logos sont d'ores et déjà en cours de création et un vote sera organisé au sein des adhérents pour choisir celui qui représentera au mieux l'association.



L'association envisage d'être parrainée par une ou plusieurs personnalités touchées par un drame similaire.

La comptabilité a été mise à jour par le groupe gestion de l'association.



### Du nouveau bientôt sur la toile

La création d'un compte adhérent permettant à chacun d'avoir accès à diverses informations est en cours de réalisation. La conception d'une carte adhérent est également en cours.



### AGENDA

- ◇ 04/03/14 : Procès de Mustapha Bouchane
- ◇ 17/05/14 : Journée nationale des victimes de la route à Paris
- ◇ Juin : Assemblée générale
- ◇ Un projet d'événement est en cours de réflexion quant au procès en appel de Lhoussain Oulkouch

### RÉSEAUX SOCIAUX



## AU NIVEAU LEGISLATIF

- Une des premières initiatives de l'association est la volonté de faire en sorte qu'elle soit reconnue d'**utilité publique** afin qu'elle puisse, au terme d'un délai de 5 ans, se constituer partie civile.

- L'association doit également mettre l'accent sur l'analyse de tous les niveaux de **responsabilité** qui peuvent engendrer des drames de la route, ceci en faisant notamment référence au procès de Mustapha BOUCHANE le 04 mars 2014, d'où la notion évoquée de **causalité indirecte d'un drame**.

Une première réflexion sur l'aménagement du texte de loi du code pénal a conduit aux remarques suivantes :

**Une criminalité de comportement** qui n'existait pas auparavant doit être prise en considération par le droit français.

Le code pénal, lors d'un accident de la circulation, associe par incohérence et non sens, les notions de « **d'imprudence et maladresse** » avec l'ajout des différentes circonstances aggravantes.

Un **débat** sémantique doit donc avoir lieu

Il apparaît que le **facteur économique** est une des causes qui expliqueraient que les jugements en matière de criminalité routière ne puissent être déplacés vers la **cour D'assise**

La réflexion sur la nécessité de la **mise en place d'une cour d'assise spéciale**, sans coût de fonctionnement supplémentaire pour la justice, doit être engagée, afin de pouvoir juger le cas spécifique des chauffards de la route.

Il a été évoqué la proposition de compléter par un alinéa, l'article 222.8 du code pénal « violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner »

Lorsque ces violences sont commises à l'occasion d'un accident de la circulation par ailleurs, l'association devra :

Se rapprocher des compétences de juristes afin de **structurer ses propositions**.

Faire un état des lieux du droit à l'échelle **nationale** et **européenne**.

L'association Charlotte Mathieu Adam est maintenant sur Twitter !



CharlotteMathieuAdam  
@Association CMA

